

Votre agence MAAF
3 SQUARE COLUMBIA
95000 CERGY
Tél : 01 34 20 19 99
Agence.CERGY@maaf.fr



Votre numéro de client : 192318608

M10 0004 413 0018572 01130 P 009 ● 4

AUZEO HABITAT
22 AVENUE DE LA GARE
78650 BEYNES

Niort, le 3 janvier 2025



Félicitations, vous êtes récompensé !

Chère cliente, Cher client,

Cette année encore, nous sommes heureux de vous remettre la distinction MAAF :

Artisan RÉFÉRENCE 2025

Cette distinction signifie que vous êtes client MAAF et qu'une nouvelle fois, vous n'avez déclaré **aucun sinistre en garantie décennale depuis au moins 5 ans**⁽¹⁾. Nous vous félicitons pour votre professionnalisme et votre savoir-faire.

En complément, **vous bénéficiez du bonus décennal**. Celui-ci se traduit par une **réduction sur vos garanties responsabilité civile construction**⁽²⁾ (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) du contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics.

Votre avis d'échéance 2025 tient déjà compte de cette remise.

Et ce n'est pas tout ! Vous trouverez dans votre **kit Artisan Référence 2025** :

- 3 vitrophanies à apposer sur la vitre de vos véhicules ou locaux,
- 10 planches d'autocollants à mettre sur vos documents.

Vous pourrez ainsi continuer à valoriser **la qualité de votre travail et la reconnaissance de votre assureur auprès de vos clients.**



Vous pouvez intégrer votre **logo Artisan Référence 2025** sur vos devis, vos factures et votre signature d'email. Téléchargez-le dès à présent sur <https://www.maafr.fr/fr/artisan-reference-2025> ou retrouvez-le en scannant le QR code avec votre téléphone.

Encore toutes nos félicitations,
Bien cordialement

Olivier FORESTIER
Votre Chargé de Clientèle Professionnelle

(1) Entre le 01/11/2019 et le 01/11/2024.

(2) Le bonus décennal permet aux souscripteurs bénéficiant depuis au moins 3 années civiles consécutives précédant l'échéance des garanties responsabilité civile construction (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) du contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics à l'exception des contrats souscrits suite à l'intervention du Bureau Central de Tarification ainsi que des contrats souscrits avant le 30/03/2017, d'obtenir une remise sur le part de cotisation relative aux garanties responsabilité civile construction (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) ; le taux de cette remise est calculé chaque année lors de l'envoi de l'avis d'échéance, il est fixé en fonction de l'effectif déclaré de l'entreprise assurée, de la durée pendant laquelle elle a bénéficié des dites garanties et du nombre de sinistres déclarés au plus tard le 1er novembre de la dernière année d'une période précédant l'avis d'échéance. Vous pouvez retrouver les conditions d'obtention du Bonus décennal sur le site maaf.fr rubrique assurance générale, ou en agence.

